

# Comment devenir compagnon



## Critères à respecter

- Être étudiant(e) à l'UPP, c'est-à-dire être inscrit(e) dans le parcours du Diplôme de Permaculture Appliquée (adhésion + inscription annuelles).

La démarche est à effectuer auprès de [upp@permaculturefrance.org](mailto:upp@permaculturefrance.org)

- Avoir prévu et pensé son parcours de compagnonnage sur deux ans minimum.
- Avoir un tuteur "référent de parcours" au sein de l'UPP
- Souscrire une Assurance Responsabilité Civile adaptée valable tout le temps du compagnonnage (copie d'attestation à fournir à l'UPP et aux lieux).

**Rappel : pour être étudiant(e), il est nécessaire d'avoir suivi au moins un Cours de Conception en Permaculture (CCP).**

**Informations disponibles sur <http://www.permaculturefrance.org> Formations >> Certification**

## La démarche à suivre

- Envoyer une demande pour devenir compagnon à [upp@permaculturefrance.org](mailto:upp@permaculturefrance.org)  
L'UPP enverra en retour une liste des lieux de compagnonnage ainsi que les documents nécessaires (charte, convention, etc).
- L'étudiant(e) compagnon peut alors démarcher les lieux de compagnonnage et organiser son parcours.
- Une convention doit être signée entre l'étudiant(e) compagnon et les responsables des lieux pour chaque séjour, et transmise à l'UPP et au tuteur.
- Lors des demandes d'accueil, les compagnons sont invités à préciser au(x) futur(s) maître(s) compagnon(s) la conception de leur parcours d'apprentissage avec leur projet, leur(s) spécialisation(s), leur(s) domaine(s) de connaissances et de compétences, ainsi que les domaines dans lesquels ils veulent faire de la recherche, expérimenter et pratiquer.

La suite, c'est à vous de la créer !

**Université Populaire de Permaculture**

[upp@permaculturefrance.org](mailto:upp@permaculturefrance.org)

Association Loi 1901 – W223000583 – SIRET : 539 737 775 00012 – APE : 9499Z

[www.permaculturefrance.org](http://www.permaculturefrance.org) / +33.(0)6.30.61.89.77 / 23bis rue du cadran - 86500 Montmorillon